

Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 08/06/2026

Séance du lundi 8 juin 2026 20:00 à Salle du Conseil Municipal

Quorum : 10

Membres présents :

Marie-Béatrice ARAGONES , Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Pascal GARDE, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Séverine LIOTARD, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Cécilia ALLAIX (donne pouvoir à : Pascal GARDE), Solange GRANGEON (donne pouvoir à : Cédric JOLLAND), Josyane MICHELON (donne pouvoir à : Marie-Béatrice ARAGONES)

Membres Absents :

Président de séance : Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance : Marie-Béatrice ARAGONES

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement d'activité à temps non-complet 22h30	Maire, Jean-Marc BOUVIER
2	Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement d'activité à temps non-complet 31h30	Maire, Jean-Marc BOUVIER
3	Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement d'activité à temps non-complet 29h00	Maire, Jean-Marc BOUVIER
4	Convention cadre de mutualisation des services avec la communauté de communes du val de Drôme	Maire, Jean-Marc BOUVIER
5	Mise en place d'un chantier jeunes du 06 au 10 juillet 2026	Maire, Jean-Marc BOUVIER
6	Tarif Restaurant scolaire, garderie périscolaire et centre de loisirs : Tarifs année scolaire 2026/2027	Maire, Jean-Marc BOUVIER
7	Modification de la délibération numéro 2026_02_23_06 Demande de financement concernant la construction d'une nouvelle station d'épuration et d'un bassin d'orage en tête de station (STEP)	Maire, Jean-Marc BOUVIER

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04/05/2026

Détails des projets / délibérations :

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement d'activité à temps non-complet 22h30

Le Maire expose au Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2026/2027, notamment dans le cadre des activités périscolaires et du centre de loisirs, il apparaît nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à ce besoin. Cet emploi, à temps non complet, sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée maximale de douze mois, dans les conditions prévues par l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Le présent projet de délibération propose ainsi la création d'un emploi d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une durée hebdomadaire de 22 heures et 30 minutes (soit 22.5/35ème), à compter du 1er septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23 1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la commune ;

CONSIDÉRANT l'accroissement temporaire d'activité dans le domaine des activités périscolaires et du centre de loisirs pour l'année scolaire 2026/2027 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un agent contractuel pour une durée maximale de douze mois, conformément aux dispositions de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique

CONSIDÉRANT que cet emploi sera occupé par un adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 22 heures et 30 minutes hebdomadaires (soit 22.5/35ème) ;

CONSIDÉRANT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Il est créé un emploi non permanent d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet à raison de 22 heures et 30 minutes hebdomadaires (soit 22.5/35ème), pour une durée de douze mois à compter du 1er septembre 2026.

Article 2 : Le recrutement de l'agent contractuel sera effectué par Monsieur le Maire, qui est chargé de signer le contrat de travail correspondant. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en structure d'accueil des enfants.

Article 3 : La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi seront inscrits au budget de la commune.

Article 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication ou notification.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la

publication ou de la notification de la présente décision. Ce délai peut être interrompu par un recours gracieux déposé auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la notification de la réponse ou, à défaut de réponse, deux mois après son dépôt. Le recours contentieux peut être formé via l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>).

Fait et délibéré par les membres présents.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Séverine LIOTARD, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement d'activité à temps non-complet 31h30

Le Maire expose au Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2026/2027, notamment dans le cadre des activités périscolaires et du centre de loisirs, il apparaît nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à ce besoin. Cet emploi, à temps non complet, sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée maximale de douze mois, dans les conditions prévues par l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Le présent projet de délibération propose ainsi la création d'un emploi d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une durée hebdomadaire de 31 heures et 30 minutes (soit 31.5/35ème), à compter du 1er septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23 1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et

relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la commune ;

CONSIDÉRANT l'accroissement temporaire d'activité dans le domaine des activités périscolaires et du centre de loisirs pour l'année scolaire 2026/2027 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un agent contractuel pour une durée maximale de douze mois, conformément aux dispositions de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique

CONSIDÉRANT que cet emploi sera occupé par un adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 31 heures et 30 minutes hebdomadaires (soit 31.5/35ème) ;

CONSIDÉRANT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Il est créé un emploi non permanent d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet à raison de 31 heures et 30 minutes hebdomadaires (soit 31.5/35ème), pour une durée de douze mois à compter du 1er septembre 2026.

Article 2 : Le recrutement de l'agent contractuel sera effectué par Monsieur le Maire, qui est chargé de signer le contrat de travail correspondant. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en structure d'accueil des enfants.

Article 3 : La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi seront inscrits au budget de la commune.

Article 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication ou notification.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision. Ce délai peut être interrompu par un recours gracieux déposé auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la notification de la réponse ou, à défaut de réponse, deux mois après son dépôt. Le recours contentieux peut être formé via l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>).

Fait et délibéré par les membres présents.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Séverine LIOTARD, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement d'activité à temps non-complet 29h00

Le Maire expose au Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2026/2027, notamment dans le cadre des activités périscolaires et du centre de loisirs, il apparaît nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à ce besoin. Cet emploi, à temps non complet, sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée maximale de douze mois, dans les conditions prévues par l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Le présent projet de délibération propose ainsi la création d'un emploi d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une durée hebdomadaire de 29 heures (soit 29/35ème), à compter du 25 août 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23 1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et

relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la commune ;

CONSIDÉRANT l'accroissement temporaire d'activité dans le domaine des activités périscolaires et du centre de loisirs pour l'année scolaire 2026/2027 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un agent contractuel pour une durée maximale de douze mois, conformément aux dispositions de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique

CONSIDÉRANT que cet emploi sera occupé par un adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 29 heures hebdomadaires (soit 29/35ème) ;

CONSIDÉRANT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Il est créé un emploi non permanent d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires (soit 29/35ème), pour une durée de douze mois à compter du 25 août 2026.

Article 2 : Le recrutement de l'agent contractuel sera effectué par Monsieur le Maire, qui est chargé de signer le contrat de travail correspondant. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en structure d'accueil des enfants.

Article 3 : La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi seront inscrits au budget de la commune.

Article 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication ou notification.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision. Ce délai peut être interrompu par un recours gracieux déposé auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la notification de la réponse ou, à défaut de réponse, deux mois après son dépôt. Le recours contentieux peut être formé via l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>).

Fait et délibéré par les membres présents.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Charlotte

Commune de Montoisson

BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Séverine LIOTARD, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Convention cadre de mutualisation des services avec la communauté de communes du Val de Drôme

M. le Maire rappelle que pour mettre en commun des services entre collectivités et bénéficier de services mutualisés, il est nécessaire de signer une convention qui règle l'organisation et le fonctionnement de ces services.

La communauté de communes du val de Drôme a mis en place des services mutualisés dès 2008. A partir de 2010, a été établie une convention cadre permettant aux communes de recourir aux services mutualisés de la CCVD.

La convention cadre avait pour objectif d'harmoniser le cadre des relations de mutualisation et d'éviter la multiplication des conventions isolées.

Cette convention a été mise à jour en décembre 2015 pour intégrer une grille de tarifs harmonisés et les évolutions du cadre juridique de la mutualisation.

Le conseil communautaire de la CCVD a modifié la convention cadre en février 2026 pour intégrer les évolutions des services mutualisés qui se sont développés depuis 10 ans.

Les services mutualisés concernent les missions suivantes :

- Services administratifs
- Services numériques
- Urbanisme
- Ressources techniques
- Eau et assainissement
- Equipements sportifs

Un service commun peut associer des personnels intercommunaux et communaux de façon souple. Il peut être composé uniquement d'agents intercommunaux. Une commune ou une communauté de communes peut ensuite décider de rejoindre ce service et de mettre en commun du personnel.

La convention expose les possibilités de services mutualisés et fixe le cadre général de la mutualisation avec les principes d'organisation des services et de remboursement des frais

Chaque service auquel il est possible de recourir ou de participer est présenté avec ses missions principales, la ou les collectivités d'origine des agents, le régime juridique du service.

Elle distingue principalement

Les services itinérants ou ponctuels pour lesquels :

- Ils sont destinés à répondre aux besoins de remplacements, de surcroît d'activités et de renfort occasionnel,
- Les temps d'intervention sont partagés entre les mairies en fonction des demandes et

- des urgences,
- le coût de remboursement est calculé à l'heure à partir de la grille de tarifs correspondant au coût moyen horaire par catégorie d'agents de la fonction publique.

Les services permanents pour lesquels :

le service est garanti et organisé à l'année,
un engagement au minimum annuel est demandé avec une délibération du conseil municipal,
le coût de remboursement est défini en fonction de la nature des missions et défini dans les dispositions spécifiques en annexe de la convention.

Lorsqu'une commune décide de faire appel à un service mutualisé, sont présentés en annexes de la convention :

le règlement de fonctionnement,
les modalités d'organisation et
les détails des coûts de remboursement.

Les dispositions spécifiques pourront être amendées par les signataires de la convention pour s'adapter aux situations locales et au contexte général.

La mise en place de ces dispositions spécifiques en annexes évite de modifier la convention cadre et de délibérer à chaque évolution d'un service spécifique.

Le nombre et le contenu des annexes varieront donc en fonction des choix de mutualisation des communes.

M. le Maire rappelle que la commune a délibéré en 2016 pour pouvoir bénéficier des services suivants :

1. Services itinérants ou ponctuels

- Secrétariat de mairie itinérant (annexe 1)
- Assistance aux marchés publics (annexe 4)
- Assistance informatique (annexe 6)
- Secrétariat de l'urbanisme (annexe 7)
- Cantonnier intercommunal (annexe 9)
- Mise à disposition matériel et véhicules (annexe 10)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (annexe 15)

Les missions concernées, le règlement de fonctionnement et les coûts de remboursement sont détaillés dans chaque annexe.

Pour ces services (hormis la mise à disposition du matériel et des véhicules pour lequel le coût est à la demi-journée), le coût de remboursement est un coût horaire facturé au réel selon une grille délibérée par le conseil communautaire de la CCVD.

Catégorie Fonction Publique Territoriale	cat C exécution	cat C qualifiées ou encadrement	cat B	cat A
salaire horaire et charges	17,34	19,51	22,88	29,59
frais de gestion 5%	0,87	0,98	1,14	1,48
COÛT UNITAIRE HORAIRE	18,20	20,49	24,02	31,07
frais de déplacement	1,8	1,8	1,8	1,8
COÛT UNITAIRE AVEC DEPLACEMENT	20,00	22,29	25,82	32,87

Signer la convention permet de recourir à ces services itinérants ou ponctuels sans obligation. Seuls les services utilisés sont facturés.

M. le Maire rappelle que la commune fait appel aux services permanents suivants :

2 Services permanents déjà utilisés par la commune

- **Secrétariat de mairie permanent (annexe 2)**

Les agents assurent le secrétariat de mairie des communes demandeuses de façon permanente.

Les missions peuvent concerner toutes les tâches de secrétariat des mairies.

Les missions dans chaque commune sont définies avec le ou la Maire de la commune.

Les horaires et l'organisation des semaines sont fixés par la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée en accord avec la commune. Les changements d'horaires sont notifiés par courrier à la commune qui donne son accord écrit.

Le temps de travail (baisse ou augmentation) peut être revu à la demande d'une commune sur demande écrite. La modification temps de travail amène une modification de la présente annexe et de la facturation. Elle doit être délibérée par la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et la commune concernée.

Les communes remboursent un coût annuel dont le tarif est composé du coût total du poste (salaires et charges) en fonction du nombre d'heures hebdomadaires affectées à la commune à l'année (ce nombre d'heures hebdomadaires est indiqué dans l'annexe), des frais de gestion de 5% (pour le travail de RH-payé), des frais de déplacement au réel.

La communauté de communes prend en charge les coûts des formations payantes, la coordination et la gestion des postes.

Le nombre d'heures hebdomadaires dont la commune bénéficie est indiqué dans l'annexe 2 de la convention de mutualisation jointe à la présente délibération.

- **Formations mutualisées (annexe 3)**

La CCVD peut organiser des formations spécialement pour les personnels communaux à la demande des maires. Les formations sont organisées si un nombre suffisant de participants est inscrit (nombre minimum fixé par les organismes de formations. Elle peut aussi proposer des places disponibles dans des formations organisées pour son personnel.

Le coût des formations pour les communes est un coût à la journée qui est calculé à partir du nombre de participants et du nombre de jours effectués.

- **Service d'information géographique (annexe 5)**

Les communes ont à disposition :

- un portail internet de consultation et d'édition des données géographiques logiciel INTRAGEO (cadastre et relevés de propriété, PLUi, réseaux etc.)
- un portail internet de gestion des autorisations de droit des sols, logiciel Cart@DS
- la possibilité d'obtenir des impressions de cartes spécifiques grand format
- la possibilité de numériser des données (plans de cimetières, réseaux etc.)
- la possibilité de prises de vue aériennes par drone

Les communes participent financièrement au prorata de leur population en prenant charge 45% des coûts d'acquisition et de maintenance des logiciels et du matériel, hébergement des données.

- **Instruction des autorisations d'urbanisme et contrôle des conformités (annexe 8)**

Le service instructeur mutualisé assure pour toutes les communes de la CCVD qui en font la demande :

- L'instruction des autorisations d'urbanisme des communes lorsqu'elle n'est plus assurée par l'Etat ;
- Le récolement des autorisations d'urbanisme instruites par la CCVD.

Plus largement, il conseille les élus des collectivités membres et mutualise les réflexions relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire dans le périmètre de la CCVD.

Malgré le transfert de plein droit de la compétence en matière d'urbanisme aux EPCI et notamment à la CCVD, en application de la loi ALUR, depuis le 27 mars 2017; la commune, reste seule compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.

La participation au coût de service est un coût à l'acte facturé au tarif suivant depuis le 1 juillet 2022 :

Certificat Urbanisme	39 €	Déclaration préalable	90 €
Permis de Construire	130 €	Permis d'aménager	130 €
Autorisation de travaux	145 €	Contrôle de conformité	62 €

Ce barème peut être revu chaque année, afin de trouver l'équilibre entre les charges salariales portées par la CCVD et les recettes de la facturation aux communes.

- **Assistance technique mutualisée « eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales » (annexe 17)**

M. le Maire rappelle que la commune a bénéficié depuis avril 2024 d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant l'opération de réhabilitation de la station d'épuration. La CCVD a mis à disposition de la commune un chargé de mission catégorie A pour répondre à ces besoins.

L'assistance proposée aux communes évolue vers un nouveau service qui intègre des missions supplémentaires.

Les missions principales qui peuvent être confiées sont les suivantes :

- Préparation du cahier des charges pour la prestation de maîtrise d'œuvre,
- Analyse des offres,
- Suivi de la prestation du maître d'œuvre (analyse des rapports, participation aux réunions),
- Suivi de la consultation relative aux travaux,
- Suivi des travaux (participation aux réunions de chantier si nécessaire).

D'autres missions sont proposées. Elles sont détaillées dans l'annexe de la convention.

Les coûts du service sont réputés comprendre le salaire, les charges, les frais de déplacements, les frais de gestion administrative et financière (gestion de la paye, des congés, de la carrière) selon la règle suivante : salaires et charges au réel, participation aux frais de gestion 5% des salaires et charges, frais de déplacement au réel.

A noter que des subventions peuvent être perçues par la commune sur ce service.

Pour les services permanents, un engagement annuel d'utilisation est obligatoire, les coûts sont facturés en année n+1 au réel de l'utilisation.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de délibérer pour l'autoriser à signer la convention-cadre de mise à disposition de services entre la Commune et la CCVD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le principe du recours à des services mutualisés itinérants ou ponctuels en cas de maladie, congés, formations, surcroît de travail, vacance de poste,
- autorise le Maire à signer la convention cadre de mutualisation des services jointe à la présente délibération entre la Commune et la Communauté de Communes du Val de Drôme et tout document relatif à cette mise à disposition,
- approuve le principe du recours aux services mutualisés permanents cités dans la présente délibération,
- approuve les annexes correspondant aux services mutualisés cités dans la présente délibération,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Fait et délibéré par les membres présents.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Séverine LIOTARD, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Mise en place d'un chantier jeunes 2026 du 06 au 10 juillet 2026

1) Contexte / enjeux / objectifs

En bureau communautaire du 07/01/2026, la communauté de communes a délibéré en faveur du renouvellement de l'opération « chantiers jeunes », expérimentée pour la première fois en 2013 et remportant toujours un vif succès auprès des jeunes et des élus.

Pour rappel, ces chantiers doivent être avant tout considérés comme des activités occupationnelles pour les jeunes en période de vacances scolaires, permettant qu'ils s'engagent pour l'amélioration du cadre de vie de leur commune et ainsi renforcer le lien social entre eux, les élus et le personnel communal.

La commune de MONTTOISON souhaite proposer un chantier pour 3 jeunes.

Le chantier aura pour objet de réaliser des peintures de rafraîchissement à l'école élémentaire.

En sus des 63 euros (2 entrées cinéma et 2 entrées pour la Gare à Coulisse et 1 Bon d'achat pour un magasin « culture partenaire », Ou 2 bons activités aqualudiques,) par jeune déjà pris en charge par la communauté de communes sur l'ensemble des chantiers organisés, la commune aura à charge sur ce chantier la gratification financière.

Soit 3 jeunes* 100 euros = 300 euros de budget.

Ce chantier se déroulera sur la semaine du 06 au 10 juillet 2026, le matin de 9h à 12h.

L'Encadrement sera assuré par les agents de la commune et des élus communaux.

2) Décision :

Il est proposé au conseil municipal :

- **De valider le projet et d'approuver la participation de la commune telle que présentée ci-dessus,**
- **De dire que les crédits sont inscrits au BP de l'exercice en cours**
- **D'autoriser le maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Fait et délibéré par les membres présents.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Séverine LIOTARD, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Tarif Restaurant scolaire, garderie périscolaire et centre de loisirs : Tarifs année scolaire 2026/2027

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal le bilan financier de l'année scolaire écoulée et propose au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs de la garderie et de la cantine pour l'année scolaire 2026 / 2027 .

Les tarifs suivants seront donc applicables pour l'année scolaire 2026 / 2027 :

Tarifs REPAS et temps d'animation autour du repas		
Repas enfant (repas + temps d'animation autour du repas)	QF ≤ 715 €	4.40 €
	QF ≥ 716 €	4.70 €
Repas enfant allergique (temps d'animation autour du repas)	QF ≤ 715 €	1.80 €
	QF ≥ 716 €	2.10 €
Repas adulte		8.10 €
Pénalité repas Hors délai		+ 50%
Imprévu		+ 80%

Tarifs PERISCOLAIRE matin / soir (les lundis, mardis, jeudis et vendredis)		
Heure de garderie de 7h30 à 8h30	QF ≤ 715 €	1.80 €
	QF ≥ 716 €	2.00 €
Goûter et temps d'animation de 16h30 à 17h30	QF ≤ 715 €	2.80€
	QF ≥ 716 €	3.00€
Goûter enfant allergique (temps d'animation)	QF ≤ 715 €	1.80 €
	QF ≥ 716 €	2.00 €
Heure de garderie de 17h30 à 18h30	QF ≤ 715 €	1.80 €
	QF ≥ 716 €	2.00 €
Heure de garderie 16h30/ 17h30 Imprévu		+80%
Récupération au-delà de 18h30		+ 10.00 €

Forfait journée CENTRE DE LOISIRS (sans repas) : le mercredi de 7h30 à 18h00 et la 2 ^{ème} semaine des petites vacances scolaires			
		1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et plus
<i>Enfants Montoisonnais</i>	QF ≤ 715 €	18.00 €	17.00 €
	QF ≥ 716 €	19.00 €	18.00 €
<i>Enfants extérieurs</i>	QF ≤ 715 €	21.00 €	20.00 €
	QF ≥ 716 €	22.00 €	21.00 €
- Récupération au-delà de 18h00		+ 10.00 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord sur les tarifs proposés qui s'appliqueront pour la rentrée scolaire 2026 / 2027.

Fait et délibéré par les membres présents.

Modification de la délibération numéro 2026_02_23_06

Demande de financement concernant la construction d'une nouvelle station d'épuration et d'un bassin d'orage en tête de station (STEP)

Suite aux derniers résultats des analyses géotechniques complémentaires réalisées sur la parcelle destinée à la STEP, lesquelles imposent la mise en œuvre de fondations spéciales sous le bassin d'aération et le clarificateur, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la nécessité de modifier le montant prévu pour la création de la station d'épuration, afin de lancer le programme de construction d'une nouvelle STEP ainsi que d'un bassin d'orage en tête de station.

Le montant total de la création est estimé à **2 248 946 € HT**.

La commune de MONTISON est susceptible de bénéficier pour cette opération de l'aide :

- Agence de l'eau **48 %**
- Conseil Départemental **30 %**
- DETR **2 %**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De valider l'étude de faisabilité et l'étude de projet réalisées par le cabinet d'études de Marc Merlin, la mairie souhaite engager le programme de travaux pour réaliser la **construction d'une nouvelle station d'épuration et d'un bassin d'orage en tête de station (STEP)**

Le coût total du programme a été estimé à **2 248 946 € HT**, étude et maîtrise d'œuvre inclus.

Le programme peut être financé à **80%**, avec ce type de ventilation :

Commune de Montoisson

Le plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources prévisionnelles de la présente opération			
	Date d'obtention	Montant HT	Taux %
Agence de l'eau	En cours	1 079 494 €	48 %
Conseil Départemental	En cours	674 684 €	30 %
DETR	En cours	44 979 €	2 %
Part de la collectivité	Emprunt	449 789 €	20 %
Total		2 248 946 €	100 %

De solliciter auprès de l'**Agence de l'eau** l'aide de **48 %** du montant des travaux soit **1 079 494 €**

De solliciter auprès du **Conseil Départemental** l'aide de **30%** du montant des travaux soit **674 684 €**

De solliciter auprès de la **DETR** l'aide de **2 %** du montant des travaux, soit **44 979 €** ;

Approuve le plan de financement prévisionnel

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document indispensable au bon déroulement de cette opération,

Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026.

Fait et délibéré par les membres présents.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Séverine LIOTARD, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Informations :

Présentation du bilan énergétique de la commune par le Conseiller en énergie partagée de la CCVD, M. SPAAK Thomas.

Les premières commissions communales et extra-communales se sont réunies. Le Conseil municipal des enfants s'est également réuni. M. Bouvier a été désigné conseiller syndical pour le SCOT ainsi que pour le SDED.

Les points suivants ont aussi été abordés :

- l'information sur le plan départemental canicule,
- le lancement du dispositif *Fond Air-Bois* par le service environnement de la CCVD,
- le projet des Séniories, qui se concrétise avec un dépôt de permis prévu dans les prochaines semaines,
- l'installation prochaine d'une borne tactile à l'accueil de la mairie, destinée à remplacer l'ancien tableau d'affichage.

Agenda à venir en juin :

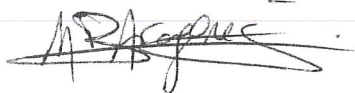
- les deux conseils d'école,
- le Contrat local de santé,
- la vente des deux terrains destinés au commerce d'alimentation et au cabinet dentaire,
- le comité Résilience du SCOT,
- l'Assemblée générale des Communes forestières, fin juin / début juillet.

Des interventions de Mme BONNAVENTURE Charlotte et Mme LIOTARD Séverine ont porté sur la partie communication de la commune.

Prochain conseil municipal : lundi 20 juillet 2026

Séance levée à 23h15

Le Secrétaire de séance,
Marie-Béatrice ARAGONES




Fait à MONTISOIN,
Le 16/06/2026 ,
Le Maire, Jean-Marc BOUVIER

